ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

espace rural

Question écrite n° 99862

Texte de la question

Alors que les municipalités rencontrent des difficultés croissantes de maîtrise du foncier, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui communiquer un premier bilan de la mise en oeuvre des zones agricoles protégées (ZAP) créées par la loi d'orientation agricole de 1999. Il lui demande également de lui faire connaître le calendrier de renforcement de ce dispositif inscrit dans la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006.

Texte de la réponse

Le dispositif des zones agricoles protégées (ZAP) créé à l'article L. 112-2 du code rural par la loi d'orientation agricole de 1999 a été renforcé par les dispositions prévues à l'article 36 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006. Ainsi, les zones agricoles bénéficient d'une légitimité au titre des documents d'urbanisme grâce à la possibilité offerte au schéma de cohérence territoriale de déterminer les zones agricoles à protéger. Par ailleurs, d'autres organismes que les communes, tels les établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de schéma de cohérence territoriale (SCOT) peuvent également proposer la création de ces zones. Cette extension du champ de compétence en matière de création de ZAP exprime la volonté d'inscrire la préoccupation de protection des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme. Elle est entrée en vigueur le 6 janvier 2006. Le dispositif est progressivement mis en place avec l'appui du ministère de l'agriculture et de la pêche, dans des contextes socio-économiques variés qui permettent de tirer des enseignements en vue de promouvoir sa diffusion. Ainsi, le ministère de l'agriculture et de la pêche soutient plus de trente projets de ZAP dans différents départements (Isère, Hérault, Gironde, Ain, Indre-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Rhône...) représentatifs des catégories de zones agricoles à protéger : AOC, cultures spécialisées, principalement en zone périurbaine où la pression foncière est la plus forte. D'ores et déjà quatre ZAP bénéficient d'un arrêté préfectoral de création et l'enquête publique est clôturée ou en cours dans cinq autres périmètres. Le renforcement substantiel du dispositif traduit la volonté de mettre en oeuvre une meilleure prise en compte de l'agriculture dans la planification des usages du foncier.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99862
Rubrique : Aménagement du territoire
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7173

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE99862

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9568